

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 583

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Sous réserve de confidentialité, le Gouvernement transmet au Parlement les accords de défense, d'assistance et de coopération militaires signés avec d'autres États ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.